Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011114conve-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits post-stationnement (FPS) durant la période 2027-2029

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Nicolas BATTINI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Hélène SALGE.

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI ;
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011114conve-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi pour l'émission des titres exécutoires ;

Vu le Décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu la délibération municipale n° 2023/01/DEC/12 en date du 21 décembre 2023 portant approbation d'une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits post-stationnement (FPS) durant la période 2024-2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant le conventionnement actuel avec l'Agence nationale de traitement des infractions (ANTAI) pour une durée de trois ans ;

Considérant que toutes les collectivités ayant institué des zones de stationnement payant ont été invitées à signer une convention avec l'ANTAI ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS).

Considérant que, désignée par la Loi pour l'émission des titres exécutoires, l'ANTAI propose aux collectivités de notifier pour leur compte par voie postale ou dématérialisée, les avis de paiement de FPS directement aux usagers qui n'auront pas acquitté ou partiellement le montant de la redevance de stationnement ;

Considérant que la proposition de renouveler la convention pour la période 2027-2029, arrivant à son terme le 31 décembre 2026 ;

Considérant que cette convention couvrira les échanges suivants :

- Le traitement complet de la chaîne des FPS (avis de paiement, avis rectificatif, et justificatif de paiement) d'une part,

- La phase exécution des FPS impayés d'autre part.

Considérant que pour la réalisation des prestations ANTAI, la ville devra verser les montants actualisés suivants :

- Traitement impression et mise sous pli d'un avis de paiement : 1.03 € par pli envoyé.

- Traitement d'un avis de paiement dématérialisé destiné à un gestionnaire de flotte conventionné : 0.88 € par envoi dématérialisé.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine GRAZIANI,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve l**a convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits post-stationnement (FPS) durant la période 2027-2029.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-20260111114conve-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Antoine GRAZIANI



Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Gilles SIMEONI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.